

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 15 FEVRIER 2019

Le quinze février deux mil dix-neuf à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 février 2019, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Claude BOLZER, excusé, qui a donné procuration à Mme Elise SAVINA ; Mme Kristelle MÉVEL, excusée, qui a donné procuration à M. Michel LE FLOC'H ; M. Frédéric MARESCAUX, excusé, qui a donné procuration à Mme Isabelle TANGUY. Mme Gaelle LE FLOCH a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 8 - Procurations : 3 - Votants : 11

1. RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 POMMIERS :

Mme Isabelle TANGUY, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle l'historique de l'instauration de la semaine à quatre jours et demi à la rentrée 2013. La motivation des élus était de renforcer l'apprentissage des fondamentaux sur cinq matinées, quand les enfants sont plus réceptifs.

La semaine scolaire s'organise depuis avec classe le mercredi matin, de 9h à 12h.

L'école devant rester ouverte jusqu'à 16h30, la commune a mis en place des activités périscolaires (TAP) plus ludiques, trois heures par semaine, une quatrième heure étant consacrée aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), de 15h30 à 16h30.

Un projet éducatif de territoire (PEDT), contractualisé avec l'Inspection Académique, est venu préciser les conditions de réalisation des TAP et leur agencement hebdomadaire.

La commune y a intégré des intervenants extérieurs et des animations conduites par le personnel communal.

Tableau des rythmes scolaires :

	7H30	8H45	9H30	12H	12H30	13H30	15H30	15H45	16H30	19H	
LUNDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS	sortie ou Garderie		
MARDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS ou APC	sortie ou Garderie		
MERCREDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT									
JEUDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS ou projet	sortie ou Garderie		
VENDREDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS	sortie ou Garderie		
		Enseignement 5,25h/jour +3h= 24h						TPS 0,45h/j x4=3h			
						TPS = Temps Péri-Scolaire					
						APC =Activités Pédagogiques Complémentaires					

La commune a souhaité parfaire le dispositif en sollicitant l'accréditation de la structure périscolaire en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

La PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental pour les locaux, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) au niveau de la formation et de l'encadrement du personnel et la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) sur l'accès du service pour les familles ont validé notre structure périscolaire en ALSH en janvier 2016.

Le projet pédagogique de l'ALSH a également été validé en 2016.

La convention avec la CAF a permis d'instaurer les tarifs modulés selon le quotient familial en janvier 2017 pour la garderie périscolaire.

Les activités TAP sont gratuites pour les familles.

L'accompagnement de l'Etat sur le financement des rythmes scolaires de neuf demies journées et le complément de la CAF à partir de l'année 2016 ont permis d'équilibrer le fonctionnement de la structure en 2016 et 2017.

Le PEDT (Projet éducatif territorial) et le projet pédagogique sont contractualisés jusqu'à la rentrée 2019/2020 sous condition de présenter tous les ans le bilan et le projet de la nouvelle année scolaire à tous les partenaires. La CAF exige de son côté un bilan chiffré de la fréquentation avant le versement complet de son aide.

Sur l'année 2018, la direction de l'ALSH n'ayant pu être assurée du 1^{er} septembre 2017 au 9 avril 2018, l'aide CAF s'est réduite à un versement de régularisation de 616,19€, entraînant un déficit de 8 865€ sur cet exercice. Le tableau de suivi des dépenses et recettes liées à l'activité TAP est présenté aux élus. La situation doit revenir à la normale en 2019.

Les élus doivent se prononcer avant le 1er mars 2019 s'ils souhaitent revenir au rythme de quatre jours de classe et transmettre leur choix à l'Inspection académique. Sans avis produit par la mairie, la semaine des quatre jours et demi sera reconduite pour une année.

Une réunion de la commission scolaire élargie au personnel enseignant, au personnel communal affecté à l'école, aux délégués de parents et aux DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) s'est tenue le 24 janvier.

Les membres de la commission scolaire ont souhaité diffuser un questionnaire aux parents et aux enfants sur le modèle de celui proposé en 2018 par les délégués des parents d'élèves.

Résultat des sondages effectués auprès des familles :

	2018	2019
FAMILLES :		
Favorables au maintien de la semaine à 4 jours et demi	24 (53%)	32 (68%)
Retour à la semaine de 4 jours	18 (40%)	11 (23%)
Ne se prononcent pas	3 (7%)	4 (9%)
ENFANTS :		
Favorables au maintien de la semaine à 4 jours et demi	33	
Retour à la semaine de 4 jours	21	
Ne se prononcent pas	4	

Raisons invoquées par les familles pour le maintien à 4 jours et demi :

Bénéfique au rythme de l'enfant, Meilleure répartition des temps d'apprentissage, Apprécie des enfants
Préparation au rythme du collège, Découverte culturelle et artistique pas possible autrement
La plupart des enfants ont toujours connu ce rythme scolaire.

Raisons invoquées pour revenir à la semaine de 4 jours :

Enfants fatigués, préfèrent se reposer le mercredi, Plus de disponibilité pour des activités extra scolaires,
Organisation compliquée, Conflits avec les autres enfants pendant les TAP, Pas assez de choix dans les
activités proposées.

Quand les parents travaillent le mercredi, les enfants vont au centre de loisirs : augmentation des temps de
transport et des coûts de garde, enfants levés plus tôt.

Des changements d'école seraient-ils envisagés ?

Oui pour 2 enfants

Autres remarques :

Demande d'une prolongation de la garderie jusqu'à 19h30, Propreté de la garderie
2 familles pensent que ce rythme est adapté aux primaires mais moins pour les maternelles

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
se prononce pour le maintien de la semaine à
quatre jours et demi pour l'année scolaire 2019-2020.***

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :

2.1. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée aux finances, informe les élus de l'impossibilité de voter le
compte de gestion du receveur municipal, qui n'a pu le produire à la date du conseil municipal. Chaque
budget a cependant été pointé et les montants sont identiques dans le compte de gestion de la trésorerie
et le compte administratif communal.

Le vote du compte de gestion est reporté au conseil municipal du 13 avril prochain.

2.2. BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Mme Céline QUINQUIS présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux :

2.2.1. BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE 2018 : 452 620.32€
RECETTES DE 2018 : 526 021.62€

D'où un excédent de fonctionnement de 73 401.30€ pour 2018.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2017 de 30 000€ (108 429,12€ d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 -78 429,12€ affectés en 2018 à l'investissement, compte 1068), soit **103 401,30€** d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018.

L'excédent de fonctionnement 2018 : 73 401.30€ est en hausse par rapport à 2017 (67 879.67€).

Il doit être analysé comme étant de 85 401.30€, car des dépenses antérieurement comptabilisées en investissement sont désormais portées en fonctionnement pour 12 000€.

Les principales évolutions des postes de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- La hausse des charges à caractère général : + 7 000€ (charges courantes, entretien, réparations)
- La stabilité des charges de personnel. La commune subit la prise en charge pour 27 000€ d'un agent détaché au centre de gestion.

Concernant les recettes de fonctionnement : elles progressent de 9 000€

- Impôts et taxes : + 21 000€ dont 13 000€ en droits de mutation
- Augmentation des produits des services (cantine, garderie) : + 1 000€
- Baisse des Dotations et participations : - 11 000€ dont - 8000€ pour l'aide de la CAF pour l'ALSH

Globalement, ce budget correspond aux prévisions faites en avril 2018.

2.2.2. BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT :

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

DEPENSES 2018 : 110 840,57€

RECETTES 2018 : 116 612,09€

Les principales dépenses :

- 21 120€ de travaux de réparation toiture
- 64 821€ de remboursement du capital des emprunts

Les principales recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement : 78 429.12€
- Les subventions départementale et régionale : 19 000€
- Le FCTVA : 11 000€

L'excédent d'investissement 2018 est de 5 771,52€.

Avec la reprise de l'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de 119 224.76€, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est positif de **124 996,28€**.

LES DEUX SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Les deux sections confondues présentent un excédent de **228 397,58€** au 31/12/18

Cet excédent sera utilisé en 2019 pour :

- Le remboursement du capital des emprunts
- Divers travaux d'investissements communaux : rénovation de friche de centre bourg, travaux sur bâtiments communaux, voirie...

Considérant que M. Jean-Louis CARADEC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée, pour le vote du compte administratif.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte administratif 2018 de la commune**

2.2.3. LOTISSEMENT DE PARC GEOT FONCTIONNEMENT :

Considérant que Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Louis CARADEC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée, pour le vote du compte administratif.

Madame Céline QUINQUIS donne lecture des réalisations du budget du lotissement Parc Géot en fonctionnement après rapprochement des comptes administratifs de la commune et comptes de gestion de la Perception.

Dépenses : 112 138,38€

Recettes : 238 179,81€

D'où un excédent de 126 041,43 en 2018 mais avec la reprise du déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 de 126 041,43€, le solde cumulé au 31 décembre 2018 est de 0€.

2.2.4. LOTISSEMENT DE PARC GEOT INVESTISSEMENT :

Dépenses : 288 032,97€

Recettes : 110 814,62€

Soit un déficit d'investissement 2018 de 177 218,35€

La reprise du déficit d'investissement au 31/12/2017 de 60 814,62€ porte le déficit d'investissement cumulé au 31/12/18 à 238 032,97€

Les deux sections confondues, le déficit du budget du lotissement est de 238 032,97€.

Quatre lots ont été vendus en 2017 pour 87 212,75€ HT, aucun en 2018. Il reste 10 lots à vendre pour une valeur totale de 268 000€ HT.

L'emprunt de court terme de 50 000€ réalisé en avril 2017 a été remboursé le 15 janvier 2018.

Le tarif de vente des lots étant inférieur au prix de revient, une participation du budget communal à celui du lotissement est opérée à chaque vente de lot pour 2 400€.

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte administratif 2018 du lotissement Parc Géot.**

2.2.5 RATIOS D'ENDETTEMENT :

Mme Céline Quinquis présente le tableau d'amortissement des emprunts de la commune.

Au 31/12/18, la capital restant dû est de 425 321€ et représente 520€ par habitant (moyenne de la strate à 620€ / habitant). Le capital restant dû peut être remboursé en 5,8 années d'excédent de fonctionnement actuel.

Le remboursement annuel est de 69 000€ en capital et de 10 000€ en intérêts. Les deux principaux emprunts seront remboursés en 2021 et 2022.

3. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE :

CONVENTION FOURRIERE : REVISION ANNUELLE DES PRIX DU CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SACPA :

Monsieur le Maire présente le contrat de révision des prix de la convention de capture et de gestion de fourrière animale avec la SACPA Quimper (hausse de 1.86% pour l'année 2019) :

SACPA – Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales - Quimper
Descriptif : capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale (24h/24 et 7 jours/7)
Tarifs : Forfait commun de 501 à 1000 habitants : 786.90€ HT – 944.28€ TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote la convention avec la SACPA**

4. ENQUETE PUBLIQUE :

Demande d'acquisition de délaissé communal :

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mrs Steve LE FLOC'H et Mme Marie-Anne LE MOIGNE sollicitant l'acquisition auprès de la commune d'un délaissé de voirie, Hent ar Roz. Le plan de la parcelle est présenté aux élus.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal
A L'UNANIMITÉ,**

- **Emet un avis favorable à la demande de Mrs Steve LE FLOC'H et Mme Marie-Anne LE MOIGNE (environ 30 m²)**
- **Fixe à 1 € le mètre carré cédé**
- **Décide que les frais d'actes (notaire, géomètre commissaire enquêteur...) seront à la charge de l'acquéreur**

- **Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conformément à la loi et à nommer un commissaire enquêteur.**

5. QUESTIONS DIVERSES :

5.1 Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : validation du circuit pédestre de St Kodelig et de la boucle de St Kodélig (VTT) :

Madame Isabelle TANGUY, 1^{ère} Adjointe au Maire, porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'(des) itinéraire(s) de randonnée suivant(s) :

- Circuit de St Kodelig (pédestre)
- Boucle de St Kodélig (VTT)

Ce projet est proposé par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Madame Isabelle TANGUY informe le Conseil que cet (ces) itinéraire(s) emprunte(nt) des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal
PAR 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS,**

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

5.2 Délibérations communautaires

M le maire fait part aux élus des délibérations de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) prises lors des conseils communautaires.

5.3. Convention de portage de repas aux écoles :

M. le maire présente la convention de portage de repas par la Commune de Plonéour-Lanvern à la commune de Peumerit pour la période du 6 au 21 décembre inclus (cuisinier en arrêt maladie)

Le prix du repas est fixé à 4€ TTC par repas livré.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal
A L'UNANIMITÉ,
Vote la convention de portage de repas.**

Fin de séance : 20h30

Compte rendu publié dans la presse le février 2019 et affiché le février 2019

Le Maire

Les conseillers municipaux

Jean-Louis CARADEC